Projet Associatif 2026/2030

La Halte Père Etienne Grienenberger
Siège social 4 rue Henri Vavasseur 97400 Saint-Denis
☎ : 0262 90 89 60 🖷 : 0262 90 89 59 – Courriel : asso.lahalte@lhpeg.re
Association loi 1901 – SIRET : 428664155 00085 – APE : 8790 B

Le Mot du Président

La Halte poursuit sa mission sur les valeurs du viatique laissé par le Père Etienne GRIENENBERGER.

Parler de la Halte :

- C'est rendre hommage à l'engagement de celles et ceux, amis du Père, qui en 1999, ont décidé de se réunir pour constituer légalement une entité dont le fonctionnement reconnu par les services de l'État et la collectivité Départementale ouvrirait droit aux divers financements de fonctionnement ;

- C'est aussi, avec force, souligner l'action quotidienne du directeur et de tous les personnels pour l'accueil et l'accompagnement des « personnes accueillies » relevant de l'urgence et qui nous sont confiées ;

- À vous donc, bénévoles, personnels, services de l'État, collectivité Départementale, j'adresse tous mes remerciements sachant qu'une société s'apprécie aussi à l'aune du regard qu'elle porte aux déshérités de la vie.

Pour le Conseil d'Administration
Le Président
Joël GAY



SOMMAIRE

PROJET ASSOCIATIF 2026/2030 1

LE MOT DU PRESIDENT 2

LA HALTE POURSUIT SA MISSION SUR LES VALEURS DU VIATIQUE LAISSE PAR LE PERE ETIENNE GRIENENBERGER. 2

SOMMAIRE. 3

I. LES CADRES D'ACTION DE L'ASSOCIATION 4

A. LE CADRAGE LEGISLATIF NATIONAL: 4
B. LE CADRAGE REGIONAL: 9

II. L'ASSOCIATION « LA HALTE PERE ETIENNE GRIENENBERGER » : 10

A. PRESENTATION : 10
B. STATUTS : 11
C. VALEURS ASSOCIATIVES : 12
D. L'INSCRIPTION DE L.H.P.E.G. SUR SON TERRITOIRE : 14

PERSPECTIVES : 16

I. LES CADRES D'ACTION DE L'ASSOCIATION

A. Le cadrage législatif national:

La Halte Père Etienne Grienenberger lutte au quotidien pour le respect des droits des usagers. Pour cela, elle s'appuie sur différents textes de loi. Il s'agit des grandes lois du secteur exclusion qui guident notre action et dont découlent nos missions :

*** La Loi n°88 – 1088 du 29 juillet 1998 et loi n° 2008 – 1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.**

Cette loi modifie la définition des personnes pouvant être admises à l'aide sociale qui bénéficient, à leur demande, de l'aide sociale dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)[1] publics ou privés, les personnes et les familles qui connaissent de graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.

Les centres doivent assurer quatre missions essentielles auprès de ces publics :

- Garantir l'accès aux droits fondamentaux, c'est-à-dire à l'emploi, au logement, aux soins, à l'éducation et à la culture,
- Prévenir les exclusions grâce à l'amélioration de la procédure de surendettement, à la prévention des expulsions locatives, à la garantie de moyens d'existence aux plus démunis, à la lutte contre l'illettrisme, à l'exercice de la citoyenneté,
- Répondre efficacement aux situations d'urgence, notamment grâce à la généralisation de la veille sociale et l'amélioration du réseau d'hébergement d'urgence,
- Renforcer le partenariat et mettre en cohérence les outils de la lutte contre les exclusions.

En ce qui concerne le RSA[2], l'article premier de la loi précise que :
« le RSA a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires les moyens convenables d'existence ; afin de lutter contre la pauvreté, encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et favoriser l'insertion professionnelle de ses bénéficiaires (…) ».

Le RSA remplace ainsi le Revenu Minimum d'Insertion et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité.

[1] CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
[2] RSA : Revenu de Solidarité Active

*** La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale**

A conforté l'existence de droits reconnus aux usagers qui, s'ils existaient déjà pour certains, se trouvaient dans des textes épars. La loi les a désormais rassemblés, ce qui lui permet de leur donner plus de sens et de cohérence et contribue à organiser l'intervention éducative et sociale au regard des attentes et des besoins des personnes en situations de handicap, de perte d'autonomie ou de difficultés sociales. Elle se décline sur quatre grands axes :

- L'affirmation et la promotion du droit des usagers
- La diversification des services et leur assise juridique (y compris ceux qui en étaient dépourvus comme les lieux de vie)
- La définition de procédures d'évaluation
- L'incitation à formaliser les procédures de concertation et de partenariat

La loi renforce le droit des personnes et prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre d'instruments pour leur concrétisation (livret d'accueil, contrat de séjour, règlement de fonctionnement, charte de l'usager, conseil de vie sociale…).

Le décret n° 2004-287 du 25.02.2004 relatif au conseil de vie sociale et la circulaire DGAS[3] du 24.03.2004 relative au livret d'accueil en précise les contours.

*** Le Plan PARSA[4] (Plan d'Action renforcé du dispositif d'hébergement et de logement des personnes sans abri), 8 janvier 2007, énonce le principe de continuité de prise en charge des personnes sans-abri.**

« Toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence devra se voir proposer, en fonction de sa situation, une solution pérenne, adaptée et accompagnée si nécessaire, dans le parc public social, dans le parc privé conventionné, dans un CHRS, un CADA[5], un LogiRelais (résidence hôtelière à vocation sociale), une maison relais ou un hébergement de stabilisation »

Le Plan définit un dispositif composé à la fois de places d'hébergement restructurées et de solutions nouvelles d'hébergement et de logement :

- Transformation de places d'hébergement d'urgence en places en CHRS et en places d'hébergement de stabilisation ;
- Création de places en maisons-relais et en résidence hôtelière à vocation sociale ;

[3] DGAS : Direction Générale de l'Action Sociale
[4] PARSA : Plan d'Action Renforcé du dispositif d'hébergement et de logement des personnes sans abri
[5] CADA : Centre D'Accueil pour Demandeur d'Asile

- Proposition de logements du parc social public et dans le parc privé conventionné prioritairement aux publics sortant de CHRS.

*** La loi DALO : Droit au Logement Opposable**

L'objectif principal de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, est de garantir le droit à un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

La loi institue :

1° Un recours à l'amiable et en contentieux afin de faire valoir le droit, garanti par l'État, à un logement décent et indépendant,

2° Le principe de la continuité de la prise en charge des sans-abris.
« Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée ».

La circulaire du 19 mars 2007 met en œuvre ce principe de **continuité dans la prise en charge** des sans abri avec la suppression de la durée maximale de séjour, l'élaboration systématique d'un diagnostic et le principe de non remise à la rue.

*** La loi Molle (Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions) dite loi Boutin du 25 mars 2009 :**

La loi Molle instaure des changements dans différents domaines :

- Son article 2 crée trois catégories d'activités, prévues à l'article L.365-1 du code de construction et de l'habitat
  À savoir : la maîtrise d'ouvrage (1), l'ingénierie sociale (2), l'intermédiation locative et la gestion locative sociale (3).
  Pour exercer une de ces trois activités, il faut formuler une demande d'agrément.
- Obligation de création de CCAPEX[6] (Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives),
- Obligation pour les organismes HLM[7] de contracter des conventions d'utilité sociale,
- L'instauration des Plans Départementaux d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion.

[6] CCAPEX : Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives.
[7] HLM : Habitation à Loyer Modéré

*** La stratégie nationale de refondation du 10 novembre 2009 : 20 mesures pour refonder le dispositif de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées.**

1. Les objectifs de la stratégie :

- Fluidifier le dispositif
- Assurer une meilleure coordination territoriale entre les acteurs
- Réaffirmer le rôle de l'État
- Améliorer la lisibilité et la transparence avec des conventionnements État-Associations autour de véritables CPOM[8] (Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens).

2. Stratégie articulée autour de deux principes directeurs :

La mise en place d'un service public de l'hébergement et de l'accès au logement et la poursuite du « logement d'abord ».

3. Pour cela, différents outils ont été imaginés :

- Pour l'amélioration de l'organisation et de la programmation territoriale incluant la structuration d'un maillage territorial par les équipes mobiles : des P.D.A.H.I[9]. (Plans Départementaux d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion).
- La mise en place de S.I.A.O[10]. (services intégrés de l'accueil et de l'orientation) dans chaque département.
- La mise en place d'un référent personnel pour chaque personne garant de la continuité de son parcours.
- L'harmonisation des prestations et des coûts (référentiel prestations/coûts).

*** La circulaire N°DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010**

Le SIAO a été imaginé comme une plateforme unique sensée favoriser la transition de l'urgence vers le logement voire l'insertion et garantir la « *nécessaire fluidité vers le logement* ».
Le SIAO assure ainsi la coordination des acteurs locaux de l'hébergement et du logement en instaurant « *un dialogue permanent* ».
La circulaire de juillet 2010 présente les outils qui accompagnent la mise en place des SIAO : la convention État/SIAO qui précise les moyens financiers alloués et la légitimité des acteurs, l'outil informatique, la grille unique d'évaluation de la demande d'hébergement ou de logement.

[8] CPOM : Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens.
[9] PDAHI : Plans Départementaux d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion.
[10] SIAO : Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation.

*** La loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, H.P.S.T[11]., comporte 4 titres :**

1. La modernisation des établissements de santé,
2. L'amélioration de l'accès à des soins de qualité,
3. La prévention et la santé publique,
4. L'organisation territoriale du système de santé.

Son quatrième titre impacte directement le secteur de l'A.H.I[12]. à travers l'organisation des services déconcentrés de l'État, autour des Agences Régionales de Santé et des Directions Régionales de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale qui ont la responsabilité de mettre en œuvre les politiques publiques sanitaires et médico-sociales pour les A.R.S[13]. et les politiques sociales pour les D.R.J.S.C.S.[14]

*** La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové à travers ses articles 30 et 34 :**

1. Définit le cadre légal des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles,
2. Renforce la gouvernance au niveau régional et l'articulation entre le logement et l'hébergement.
3. La loi A.L.U.R.[15] (article 34) a fusionné le Plan Départemental d'Action pour les Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D[16].) et le Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion (P.D.A.H.I[17].) en Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.[18]). En plus des mesures existantes et encadrant ces deux anciens plans, la fusion ajoute également des mesures destinées à répondre aux besoins d'accompagnement social, aux besoins de résorption de l'habitat informel, à la lutte contre la précarité énergétique et aussi à la prévention des expulsions. La durée des plans est fixée à 5 ans minimum et sont copilotés par les services du Préfet et ceux du Président du Conseil Départemental.
   Ils sont censés se structurer autour de 3 grands axes : le logement d'abord, l'organisation de l'offre en fonction des besoins des « personnes démunies » et l'amélioration de l'orientation et de la continuité du parcours résidentiel.

[11] HPST : Hôpital Patients Santé Territoires.
[12] AHI : Accueil Hébergement Insertion.
[13] ARS : Agence Régionale de Santé.
[14] DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
[15] ALUR : Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
[16] PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.
[17] PDAHI Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion.
[18] PDALHPD Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

*** La loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 dite loi Égalité et Citoyenneté :**
Cette loi prévoit un important volet sur le logement social et initie des mesures structurantes dans le domaine diu logement social. Elle fixe notamment 5 objectifs :

- Encourager l'engagement citoyen,
- Agir sur le logement social,
- Favoriser la mixité sociale,
- Lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale,
- Agir pour renforcer l'égalité réelle.

*** Le loi N°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées :**

Créé par la loi du 31 mai 1990 (article 2), elle comprend des mesures destinées à permettre aux ménages rencontrant des difficultés, notamment financières, d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Ce plan inclut également des mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes et familles relevant du dispositif A.H.I.

*** L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (S.I.A.O.) pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement :**
Il s'agit de mettre en œuvre la politique du logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du service public de la rue au logement.

*** Le décret n°2024-166 du 29 février 2024 fixe le contenu minimal du projet d'établissement ou de service, incluant notamment la démarche interne de prévention et de lutte contre la maltraitance:**
Il créé une obligation de consultation du conseil de la vie sociale pour l'élaboration ou la révision du projet d'établissement ainsi qu'une obligation de transmission du projet aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation..

B. Le cadrage régional:

Le C.D.H.H[19]. (Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement) est un organe de programmation et de concertation essentiel dans la construction et la mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement, accès sur

19 CDHH : Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement.

4 points : accès au logement social, amélioration de l'habitat, accession à la propriété, rénovation urbaine.

Le Projet Régional de Santé 2023-2033 qui intègre le PRAPS[20] 2023-2028 qui développe les priorisations de renfort de dispositifs répondant aux particularités territoriales nécessaires à l'accès aux soins des publics en situation d'exclusion.

II. L'ASSOCIATION « La Halte Père Etienne GRIENENBERGER » :

Le projet est une référence institutionnelle portée par le président, les administrateurs, les salariés et les bénévoles. C'est un outil commun de connaissance, de lisibilité et de dynamisation de notre réseau.

Nos grandes valeurs sont :

- Le respect de la dignité de la personne,
- La solidarité et la fraternité,
- La promotion de l'homme,
- La complémentarité de nos missions pour une réponse plus globale aux besoins des accueillis,
- L'amélioration constante de la qualité des prestations délivrées.

Le projet associatif rappelle que l'individu n'est pas réductible à ses difficultés, ni à ses souffrances. Les valeurs associatives sont tournées vers la dignité de l'homme et mettent l'accent sur la « *restauration* » de chacun.
Il articule éthique de conviction et éthique de compétences, engagement et savoir-faire.

Les orientations stratégiques sont proposées pour 5 ans par la direction générale, les salariés cadres et non-cadres au Conseil d'Administration qui les valide. Telle une feuille de route, elles doivent se décliner dans les objectifs de travail de tous les établissements et s'inscrire dans le cadre du management stratégique.

A. Présentation :

D'abord dénommée « La Halte Dionysienne » à sa création le 28 septembre 1999, cette association est née de la volonté d'un collectif d'associations (Association Réunionnaise d'Entraide aux Libérés ; Association d'Education Populaire du

[20] Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins pour les plus démunis

Quartier Saint-Jacques ; La Croix-Rouge ; La Fondation Abbé Pierre ; Le Secours Catholique ; Le Centre Martin Luther King ; Un Toit pout Vivre) de répondre aux besoins d'accompagnement des publics les plus démunis sur le département et aussi suite à la déclaration préfectorale de fermeture de l'Abri de Nuit Saint-Jacques pour insalubrité.

Régie par la loi du 1er juillet 1901 les statuts définissent clairement les missions principales fixées à sa création :

- *Héberger des personnes en situation de sans abrisme, hommes et femmes,*
- *Accueillir des personnes ou des familles en situation de précarité et d'urgence sociale, privées momentanément d'un logement ou d'un hébergement digne,*
- *Participer à une veille sociale pour l'ensemble du territoire,*
- *Assurer un service de restauration pour chacun des accueillis.*

Le père Etienne GRIENENBERGER, acteur spirituel et social incontournable de l'île de la Réunion depuis son arrivée en 1959 ou il fût nommé curé de la paroisse Saint-Jacques de Saint-Denis jusqu'en 1991, est un modèle fort de l'engagement militant en faveur des personnes défavorisées.
Tout en menant les missions que l'Église lui a confiées, comme curé de la paroisse Saint-Jacques mais aussi en qualité de vicaire général de 1962 à 1975, le père Etienne GRIENENBERGER s'est dévoué toute sa vie à l'amélioration de la dignité humaine d'un point de vue physiologique et spirituelle.
Il a construit un foyer à destination des jeunes pour renforcer une éducation éclairée mais aussi pour la formation ménagère des femmes, a professionnalisé le concept de soupe populaire en restauration à destination des plus démunis et a ouvert un abri de nuit.
Ces quelques exemples de l'engagement de cet homme de Dieu démontrent toute l'énergie qu'il a consacré au long de sa vie à la protection de la condition humaine en recherche de la dignité de chacun.

En mémoire à son œuvre, le conseil d'administration de La Halte Dionysienne a décidé de renommer l'action de l'association destinée à accompagner les personnes les plus démunies de la société et a demandé l'autorisation à l'Église d'utiliser le nom du père Etienne. Après accord de Monseigneur AUBRY le 26 septembre 2007, et après déclaration en préfecture l'association se nomme officiellement « La Halte Père Etienne GRIENENBERGER ».

B. Statuts :

La Halte Père Etienne Grienenberger est une association régie par la loi de 1901, à but non lucratif qui s'est fixée pour missions à sa création, en lien avec les attentes de l'État, du Conseil Départemental et des besoins du territoire :

- D'héberger des personnes sans domicile fixe – homme et femme ;
- D'accueillir des personnes ou familles en situation d'urgence sociale, privées momentanément ou durablement d'un logement ;
- D'assurer une veille sociale ;
- D'assurer un service de restauration pour les publics qu'elle accueille.

Son conseil d'administration est composé de 9 membres au moins et 18 membres au plus. Il se réunit tous les trimestres et lors de son assemblée générale annuelle, présente ses bilans d'activités et financiers, qui sont vérifiés par un expert-comptable et contrôlés par un commissaire aux comptes.

C. Valeurs associatives :

Les spécificités d'action de « La Halte Père Etienne Grienenberger » sont orientées vers les personnes victimes de toute forme d'exclusion sociale, économique, sanitaire et visent à apporter une assistance globale pour mettre en œuvre un processus d'amélioration des problématiques rencontrées.

L'association s'est inscrite depuis sa création en 1999 dans la défense de valeurs humanistes et en phase avec les besoins des populations de son territoire d'intervention. Celles-ci sont clairement explicitées dans son premier projet associatif et se déclinent comme suit :

- **La Solidarité et la Fraternité ;**
- **Le respect de la personne ;**
- **La promotion de l'homme.**

Si ces valeurs sont toujours d'actualité, notamment au regard d'un accroissement massif de la paupérisation au niveau national et régional, il convient de poursuivre avec conviction leurs défenses tout en déclinant une axe pragmatique des missions confiées à l'association :

- **Protéger :**

La mise à l'abri consiste, pour un accueil temporaire, à assurer un cadre physique et moral rassurant, digne de la personne humaine en favorisant la recherche de protection de l'intimité ainsi que l'expression participative de chaque accueilli. Les salariés formés à la relation d'aide sociale (équipe médico-sociale pluridisciplinaire) sont indispensables à la déclinaison de cette organisation.

L'Hébergement d'Urgence ancre son action dans la conviction que l'accès au logement est un droit fondamental pour tout être humain et qu'il correspond à un objectif prioritaire et ce, à double titre :

- d'une part, parce qu'il répond à un besoin élémentaire et relève donc de l'assistance à personne en danger : il s'agit de lutter contre les intempéries, d'éviter les agressions physiques, la détérioration irréversible de la santé, l'entrée ou l'enfoncement dans un processus de désocialisation.

- d'autre part, parce qu'il conditionne l'accès à d'autres droits : la santé physique et psychique, le droit à l'activité professionnelle, le droit à la vie familiale, ou à la citoyenneté. Le dispositif d'hébergement, dans toute sa diversité, ne peut représenter qu'un palliatif au logement.

Toutefois, l'étape de l'hébergement d'Urgence peut être une solution d'attente indispensable: soit parce que les délais d'obtention d'un logement adapté à la situation du demandeur ne sont pas compatibles avec l'urgence de sa situation sociale, soit parce que celle-ci nécessite une intervention globale intégrant étroitement l'offre d'hébergement et le soutien social.

L'hébergement d'urgence fait partie du dispositif qui vise à structurer le parcours résidentiel de toute personne exclue d'un logement.

- **Accompagner :**

L'accompagnement couvre tous les aspects de l'expérience vécue par chacune des personnes en situation d'exclusion, de façon personnalisée. L'accompagnement sous-tend les notions de mobilisation des ressources de la personne et de soutien à son projet. Ce peut être l'hébergé qui vient solliciter l'équipe, mais c'est aussi à l'équipe de solliciter l'hébergé.

Ainsi cet accompagnement est fonction d'un projet individualisé élaboré avec chaque personne accueillie, et s'engage sur un parcours d'insertion diversifié : l'accès aux soins, à la citoyenneté, la restauration des liens familiaux, le logement, la formation ou l'emploi…

Accompagner ne veut pas dire **« faire à la place de » mais « faire avec »**, et peut inclure l'accompagnement physique pour différentes démarches et besoins. Chaque accueilli doit être le principal acteur et décideur de son projet.

- **Promouvoir la participation citoyenne :**

Les personnes confrontées à des ruptures d'hébergement et/ou de logement présentent parfois des problématiques diverses, notamment d'accès à leurs droits fondamentaux et peuvent, face aux difficultés rencontrées, perdre partiellement

l'exercice de leur citoyenneté (défaut de papiers d'identité, perte de l'estime de soi, non recours aux droits fondamentaux…).

L'accueil et l'accompagnement de chaque personne prend en compte son humanité, avec ses droits et obligations, et vise à la restauration pleine et entière de sa citoyenneté dans le but de renarcissiser en qualité d'acteur premier tous les bénéficiaires de l'association et faciliter leur parcours d'insertion.

Ce combat inclut la lutte contre toutes les formes de discrimination selon les lois en vigueur et la promotion de la diversité culturelle, ethnique, sociale et économique.

D. L'inscription de L.H.P.E.G. sur son territoire :

Depuis sa création La Halte Père Etienne Grienenberger a évolué pour gérer aujourd'hui :

- Un C.H.R.S. diffus habilité pour 6 places réparti sur 2 appartements dans l'est du département ;
- Un C.H.R.S. collectif de 51 places situé à Saint-Denis ;
- Un C.H.R.S. collectif de 35 places situé à Bras Panon ;
- Trois dispositifs de logements adaptés comprenant 66 logements en Maison Relais respectivement :
    1. À Saint-Denis dans le quartier du Chaudron pour 22 logements de type T1 bis,
    2. À Sainte-Marie dans le quartier de Beauséjour pour 21 logements de type T1 bis et 1 logement de type F2.
    3. À Bras Panon, proche du centre-ville pour 22 logements de type T1 bis.
- 8 logements à destination de jeunes adultes en insertion socio-professionnelle, à Saint-Denis dans le cadre d'un dispositif A.L.T.[21]
- Un appartement F4 de transition à Saint-Denis adossé au dispositif A.L.T.
- Un dispositif de L.H.S.S.[22] de 20 places en collectif, à Saint-Denis.
- Un dispositif de L.H.S.S. de 10 places en appartements diffus à Bras Panon.
- Un dispositif de L.A.M.[23] de 18 places.

Ces différents établissements, complémentaires dans la palette qu'offre l'association à la lutte contre les exclusions, favorisent un élargissement des

[21] Aide au Logement Temporaire.
[22] LHSS : Lits Halte Soins de Santé.
[23] Lits d'Accueil Médicalisés

réponses en interne, une individualisation de l'offre aux besoins de la population et des services déconcentrés de l'État en charge de la solidarité et de la santé.

L'association inscrit son action sur un territoire correspondant à l'ensemble du département de la Réunion, ce qui implique qu'elle conduit ses missions au sein d'un réseau de partenaires en recherchant simultanément la mutualisation des moyens au service des accueillis et la cohérence des actions au regard du projet personnalisé.
L'association adhère à la F.A.S.[24], à la F.E.H.A.P.[25], au G.C.S.M.S.[26] L.A.M.P. O.I. (nom et sigle du groupement géré par 4 associations fondatrices) qui gère le S.I.A.O. et à S.A.R.A.[27] Réunion.

La participation réelle de L.H.P.E.G. au réseau départemental de lutte contre les exclusions est déterminante de la qualité des missions qu'elle conduit et son implication est et demeurera constante pour accompagner les pouvoirs publics à l'appréhension des besoins territoriaux et la nécessaire adaptation des dispositifs sociaux et médico-sociaux.

Les missions lui sont confiées par la D.E.E.T.S.[28], l'A.R.S. et le Conseil Départemental de la Réunion, avec qui l'association conventionne pour ses établissements.

[24] FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité
[25] FEHAP : Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne.
[26] GCSMS : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale.
[27] SARA : Structure Associative de Rationalisation des Achats.
[28] DEETS : Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

PERSPECTIVES

La Halte Père Etienne GRIENENBERGER a actualisé son projet associatif en fixant ses orientations stratégiques de travail articulées autour de la lutte contre toutes les formes d'exclusion et les moyens dont elle se dote pour le mettre en œuvre.

Régit par des lois et règlementations encadrant son activité, notre association s'inscrit dans une réflexion ouverte avec ses tutelles, ses partenaires, ses salariés et les personnes qu'elle accueille et accompagne afin de faire évoluer les politiques publiques et les rendre ainsi mieux correspondantes aux besoins des personnes concernées.
Un des axes fort de ce projet vise au renforcement de la promotion citoyenne, de la participation active des accueillis à la gouvernance institutionnelle, outil social indispensable pour passer de l'état de sujet à celui d'acteur de son projet.

Ce projet associatif affirme les valeurs, l'appartenance à l'association, ainsi que la volonté d'accompagner les publics les plus en difficultés. Pour cela il est recherché continuellement l'innovation et les moyens de disposer de structures d'accueil, d'hébergements, de logements adaptés diversifiés pour individualiser les réponses à apporter à chacun.
En gérant des structures diverses, allant de l'accueil d'urgence jusqu'au logement adapté et avec des dispositifs médico-sociaux dispensant des soins, La Halte Père Etienne GRIENENBERGER accroit le champ de réponse au bénéfice des usagers.

Le développement de notre association se poursuit avec sérénité et cohérence, d'abord dans ses choix de réponses aux appels à projets émis par la D.E.E.T.S. et par l'A.R.S., mais aussi dans la prise en compte de la capacité d'absorption par les services du siège et mutualisés des nouvelles charges de travail nécessaires à la mise en œuvre d'une activité professionnelle de qualité pour conduire toutes les actions.
L.H.P.E.G. poursuivra son exigence, comme objectif prioritaire, à pouvoir délivrer des prestations hôtelières, hygiéniques, sociales, paramédicales et médicales de la plus haute qualité possible selon les moyens dont elle pourra bénéficier.

Le directeur général
Nicolas NOUVEAU

